REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Arrêté N° 00160-2024 du 23 avril 2024

PORTANT OUVERTURE DE CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SUR LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES POUR « MATERNELS – PRIMAIRES - ADOLESCENTS »
Période du 06 au 07 mai 2024 et du 13 au 17 mai 2024

Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la demande adressée par l'Association Office Municipal du Sport et des Loisirs (O.M.S.L.) aux services de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Jeunesse et des Sports, pour l'organisation de centres de loisirs « Maternels – Primaires et Adolescents » pour la période du 06 au 07 mai 2024 et du 13 au 17 mai 2024 dans les locaux de l'Ecole **« Zulmé PINOT »** pour :
  - 32 enfants âgés de 3 à 6 ans,
  - 60 enfants âgés de 6 à 12 ans,
  - 24 enfants âgés de 12 à 17 ans,

  Soit un total de 116 enfants
- **VU** le récépissé délivré par les services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,
- **CONSIDERANT** que les locaux sont conformes aux normes de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les centres de loisirs « Maternels – Primaires et Adolescents » sont autorisés à utiliser les locaux de l'Ecole **« Zulmé PINOT »** pour la période du 06 au 07 mai 2024 et du 13 au 17 mai 2024.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront veiller à la bonne conservation des locaux et lieux dans leur état d'origine et prendre toutes dispositions pour le strict respect des règles de sécurité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- transcrit au registre de la Ville,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoît dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et adressé pour notification aux services de la Gendarmerie et au Service Départemental d'Incendie et de Secours, caserne de la Commune et aux services municipaux.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le chef du Service d'Incendie et de Secours de la Commune sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES ★ REUNION ★

Johnny PAYET

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Publicité faite le 23/04/2024
Arrêté N° 00160-2024
Date: 23/04/2024